

**SEANCE DU 17 JANVIER 2013**

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., DRUMEL A.,  
MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A., MONNIEZ C.,  
WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE  
J-C, Conseillers

Excusés : SAVINI A-M., DELPOMDOR D., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

**SEANCE PUBLIQUE**

=====

**PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL ET  
ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE**

Attendu que les pouvoirs des candidats proclamés respectivement conseillers communaux titulaires et suppléants lors des élections communales du 14 octobre 2012 à Bernissart ont été validés par le Collège provincial de la Province du Hainaut lors de sa séance publique du 8 novembre 2012;

Attendu que Monsieur Lecomte Jean-Claude figure parmi ces candidats, qu'il est donc réputé valablement élu;

Vu la séance d'installation du conseil du 3 décembre 2012 durant laquelle les pouvoirs de Monsieur Lecomte Jean-Claude ont été vérifiés et validés et qu'il était donc admis à prêter serment;

Attendu que Monsieur Lecomte Jean-Claude n'a pas prêté serment à la séance d'installation du 3 décembre 2012 ni à la séance suivante du conseil communal du 13 décembre 2012 à laquelle il avait été reconvoqué et qui mentionnait comme premier point sa prestation de serment;

Attendu que Monsieur Lecomte a fourni des motifs légitimes à ses absences, à savoir pour raison de santé;

Conformément à l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Lecomte a été reconvoqué pour la présente séance dont le premier point de l'ordre du jour concerne sa prestation de serment;

Monsieur Roger Vanderstraeten, Bourgmestre, invite Monsieur Lecomte Jean-Claude demeurant rue d'Harchies, 11 à 7322 Pommeroeul dont les pouvoirs ont été vérifiés et validés à prêter entre ses mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du Peuple belge ».

Il est déclaré installer dans ses fonctions de conseiller communal et prend séance.

En application du chapitre I du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 24 septembre 2007, le tableau de préséance est établi comme suit :

MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A., DELFANNE F.,  
Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A., DRUMEL A.,  
DELPOMDOR D., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A., MONNIEZ C.,  
WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,  
LECOMTE J-C., Conseillers

En foi de quoi, le présent Procès-verbal a été dressé séance tenante.  
Il sera adressé, sans délai, à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

=====  
**MISE A L'HONNEUR DE LA SOCIETE DE CROSSAGE « LES CIBULANTS »  
POUR L'OBTENTION DU TITRE DE « SOCIETE ROYALE » ET EN  
L'HONNEUR DES MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Bourgmestre retrace l'historique de cette société de crossage bien connue et centenaire et qui a obtenu le titre de « Royal » en se voyant décerner le brevet officiel consacrant la décision de Sa Majesté.

De même, les membres sortants du Conseil communal se voient remerciés pour le travail accompli durant la précédente législature.

=====  
**OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE D'ECHEVIN A MR FLAMME SERGE**

Vu la requête, en date du 8 janvier 2013, par laquelle Monsieur Serge FLAMME habitant à Bernissart, Place de Bernissart, 2, sollicite l'octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin;

Considérant que Monsieur FLAMME Serge né à Blaton le 8 décembre 1941 a été échevin de notre commune du 6 mai 1991 au 3 décembre 2012 sans interruption;

Qu'il a donc exercé au moins dix ans les fonctions d'échevin dans notre commune;

Considérant que la conduite de Monsieur Serge FLAMME a été irréprochable et qu'il n'exerce plus la fonction d'échevin;

Vu les documents joints à la requête de l'intéressé;

Vu les dispositions de la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des CPAS, modifiée par les lois du 10 février 2000 et 4 juillet 2001;

Vu les dispositions de l'A.R. du 30 septembre 1981 réglant les modalités de la loi mentionnées;

Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1: D'octroyer à Monsieur Serge FLAMME le titre honorifique de la fonction d'Echevin.

Art.2: L'attention est attirée spécialement sur le fait que le titre honorifique de la fonction de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président du CPAS ne peut être porté :

- 1) au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats;
- 2) par un membre d'un conseil communal ou d'un centre public d'aide sociale;
- 3) par une personne rémunérée par une commune ou un centre public d'aide sociale.

=====  
**INFORMATION**

Le collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé par son arrêté du 18 décembre 2012, la délibération du 13 novembre 2012 du Conseil communal arrêtant la Modification budgétaire n°2 du budget ordinaire et extraordinaire communal 2012 sans modification.

=====  
**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART**

Revu sa délibération du 12 décembre 2011 émettant un avis défavorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Bernissart fixant l'intervention communale à 22.432,52€;

Vu l'arrêté du collège du Conseil Provincial du Hainaut du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifiant l'intervention communale à 22.336,53€

Vu la proposition de la modification budgétaire n°1 approuvée par le conseil de fabrique en date du 17 décembre 2012;

Vu le résultat des votes sur la Modification Budgétaire n°1 extraordinaire de la Fabrique d'église de Bernissart proposée, à savoir, **3 oui, 4 non et 12 abstentions;**

Un avis **défavorable** est émis sur la modification budgétaire n°1, services ordinaire, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église de Bernissart, en date du 17 décembre 2012.

La modification budgétaire n°1 n'entraîne aucune modification de la part communale 2012 puisqu'elle comprend une augmentation et une diminution équivalentes des dépenses de 2800€.

=====

**ACQUISITION RUE ALBERT 1<sup>er</sup> 6 - APPROBATION DU COMPROMIS DE VENTE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la mise en vente par Madame Sarot Roberte et Madame Mottet Claudine d'un bien sis rue Albert 1<sup>er</sup>, 6 sur un terrain cadastré section B n°747/D d'une contenance de 2 ares 18 centiares ;

Considérant que la commune de BERNISSART est intéressée par ce bâtiment pour sa localisation à proximité de la serre communale, permettant ainsi notamment l'extension de cette dernière ;

Vu le rapport d'évaluation du Receveur de l'Enregistrement du 16 août 2012 estimant la valeur vénale du bien à 65.000 €;

Attendu que les propriétaires ont marqué leur accord sur ce prix;

Considérant que pour ces motifs il y a lieu que la commune de BERNISSART procède à l'achat de gré à gré du bien susdésigné ;

Vu le compromis de vente reprenant les conditions essentielles de vente établi par le notaire Ghorain de Péruwelz en collaboration avec le notaire JONNIAUX de Pommeroel;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 12402/72160/2012 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1<sup>er</sup> : d'acquérir de gré à gré auprès de Mesdames Sarot Roberte et Mottet Claudine, la maison d'habitation située rue Albert 1<sup>er</sup>, 6 cadastrée section B 747/D d'une superficie de 2 ares 18 centiares.

Art. 2 : de procéder à l'achat du bien susmentionné pour cause d'utilité publique :  
- pour la somme de 65.000€ (soixante-cinq mil euros) hormis les frais notariés et d'enregistrement liés à cette transaction à charge de la partie acquéreuse.

Art. 3 : d'approuver le compromis de vente annexé à la présente reprenant les conditions essentielles de vente et établi par le notaire Ghorain de Péruwelz en collaboration avec le notaire Jonniaux de Pommeroel.

Art. 4 : de charger les notaires respectifs de la confection du projet d'acte authentique.

Art. 5 : Les crédits nécessaires à l'achat du bien susdésigné ont été prévus au budget extraordinaire 2013 et seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Art. 6 : Le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation a été respecté. Un double de toutes les pièces relatives à cette opération immobilière sera conservé dans les archives.

Art. 7 : la présente délibération sera communiquée aux notaires respectifs, aux services communaux concernés et au Pouvoir de tutelle.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES  
RUE DES IGUANODONS A BERNISSART**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 12 décembre 2012 faisant suite à la demande d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées de Madame Monique Hansens ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue des Iguanodons, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°188.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA CIRCULATION  
RUE D'HARCHIES A POMMEROEUL**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 12 décembre 2012 quant aux problèmes d'insécurité routière rencontrée dans la rue d'Harchies à Pommeroel ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue d'Harchies, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°4 et 10.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE CARREFOUR RUE SENECHAL ET ALLEE DES PEUPLIERS A BERNISSART**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 27 novembre 2012 de canaliser la circulation dans le carrefour formé par la rue Sénéchal et l'Allée des Peupliers à Bernissart ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : Dans la rue Sénéchal, à son débouché sur l'allée des Peupliers, la circulation est canalisée par un îlot central et une zone d'évitement latérale, en conformité avec le croquis, annexé au dossier ad hoc.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT PLACE CROIX A HARCHIES**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 27 novembre 2012 requérant le respect des règles de stationnement « Zone bleue » sur la Place Croix ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : Place Croix :

- la zone bleue, d'une durée maximale de 30 minutes, sauf pour les riverains, existant du côté du n°7 est réduite et limitée entre les n° 7 et 9;
- une zone bleue, d'une durée maximale de 30 minutes, sans exception est établie dans les deux premiers emplacements situés du côté du n°6 de la rue de Stambruges.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30 min. ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT RUE DES IGUANODONS A BERNISSART**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 27 novembre 2012 d'interdire le stationnement dans les chicanes implantées à Bernissart, rue des Iguanodons ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la rue des Iguanodons, le stationnement est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans les chicanes formées par les zones d'évitement implantées dans cette artère.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT RUE HAUTE A BLATON**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 27 novembre 2012 de pallier à un problème de stationnement dans rue Haute à Blaton, et plus particulièrement entre le n° 25 et le n° 29 ;

**ARRETE PAR 18 OUI ET 1 NON :**

Dans la rue Haute, le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, entre les n° 25 et 29.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU VENDREDI - DE 7H00 A 18H00 » et flèche additionnelle ad hoc.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AUX REGLES DE PRIORITES RUE DE LA STATION ET PLACE VICTOR MARTIN A BLATON**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 27 novembre 2012 d'adopter des règles de priorité au carrefour situé rue de la Station et la Place Victor Martin à Blaton;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

La rue de la Station est rendue prioritaire par rapport aux deux accès de la Place Victor Martin (en continuité de la priorité donnée dans tous les autres carrefours à cet axe formé par les rues de la Station et de Péruwelz - entre le pont de la Folie et le Calvaire).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B1 et B15 ainsi que par les marques au sol appropriées.

=====

**DECLARATION D'APPARENTEMENT DE MONSIEUR GERARD BLOIS**

ACTE la déclaration individuelle d'apparement de Monsieur Gérard BLOIS, conseiller communal issu de la liste n°9 MR-CDH-IC élu lors des élections communales du 14 octobre 2012, déclarant s'apparenter avec le parti **MR (Mouvement Réformateur)** et ce, pour toutes les intercommunales ou sociétés dont fait partie la commune de Bernissart.

=====

**QUESTIONS POSEES PAR UN CONSEILLER COMMUNAL MR ALAIN DRUMEL**

Question 1 : Bulletin communal

« Une nouvelle disposition du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit d'ouvrir son accès à tous les partis politiques représentés au conseil, chaque groupe politique y a également accès dans la même proportion voir article L3221-3 (extrait du texte), l'intention d'ECOLO à travers cette question est bien de permettre à toutes les tendances politiques de

s'exprimer au même titre que la majorité socialiste, elle n'est sûrement pas de mettre fin à cette publication trimestrielle que les citoyens parcourent avec beaucoup d'intérêt. Je suppose que ce sujet sera abordé lors de la révision du règlement d'ordre intérieur du conseil afin d'organiser au mieux cette ouverture aux partis démocratiques de notre commune. »

Réponse :

L'article L3221-3 en question ne prévoit pas l'accès aux partis politiques d'office. Il s'agit d'une option qui, si elle est choisie, doit s'appliquer pour tous les partis. Lorsque les membres du Collège s'expriment, c'est en tant que membre du Pouvoir exécutif dans l'exercice de leur fonction, et non en tant que membre d'un parti politique.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'objectif du bulletin trimestriel est d'informer le public et non d'y faire passer des messages politiques qui doivent être diffusés via d'autres moyens.

Mr Drumel estime que la frontière est parfois minime entre un texte politique et une information du Collège.

=====

Question 2 : Sentier labouré par son locataire

« Voici quelques années les propriétaires de la maison sise rue Grande, 231 souhaitent acquérir une partie du sentier parallèle à celui qui rejoint la Rue du Marais (en effet, une partie du sentier avait déjà été labourée par l'agriculteur car ce sentier coupait le champ en deux).

A l'époque, Mr Wattiez, bourgmestre de Bernissart lui avait expliqué que ce ne serait envisageable que le jour où celui-ci serait désaffecté.

Aussi ces personnes ont été fort surprises de voir l'agriculteur labourer le terrain qu'ils voulaient acheter. Je ne suis pas opposé à l'idée que ce sentier soit désaffecté puisque le sentier menant à la rue du Marais suffit à permettre aux promeneurs de rejoindre la station d'épuration d'un côté et l'ancienne ligne de chemin de fer de l'autre. Mais sans autre décision, cela équivaldrait à laisser dans l'impunité ceux qui font ce qu'ils veulent sans s'occuper des règles en application, aussi je propose que l'agriculteur soit l'objet d'une sanction administrative. »

Réponse :

Le Bourgmestre estime que même si les autres parcours sont possibles sans passer par ce sentier, on ne peut pas laisser cela impuni et nous allons demander au fermier de remettre en état.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====